



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction
du socle commun,
de la personnalisation
des parcours scolaires
et de l'orientation

Bureau des écoles

Dgscn A1-1

Paris le 23 SEP, 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Note de service relative à l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) et mise en œuvre pour l'année 2015-2016

La présente note regroupe les instructions nécessaires à la gestion de l'ELCO ou de l'enseignement de langue vivante étrangère (ELVE), que vous mettez en place avec la collaboration de certains pays partenaires.

L'enseignement des langues est un enjeu fondamental pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. L'ELCO s'inscrit dans ce cadre.

L'enseignement de langue et culture d'origine est un enseignement à part entière, soumis aux principes fondamentaux du service public de l'éducation.

Ces cours sont organisés sur la base d'accords bilatéraux avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, la Croatie, et de procès-verbaux de commissions mixtes pour la Turquie, l'Espagne, l'Italie et la Serbie.

Le système éducatif français a une responsabilité directe dans la mise en place des enseignements de langue et culture d'origine. Les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) exercent cette responsabilité dans les domaines de l'organisation des enseignements, de l'affectation des enseignants mis à disposition par nos partenaires et du contrôle des enseignements, avec le concours des corps d'inspection.

La mise en œuvre de ces enseignements, comme la formation et la gestion des personnels concernés, nécessitent une étroite collaboration entre les autorités académiques et les autorités locales représentant les pays concernés. Les IA-DASEN organisent cette concertation en prenant appui sur l'inspecteur coordonnateur de l'ELCO, notamment dans le cadre des commissions mixtes départementales.

I. Organisation de l'ELCO et de l'ELVE

1 - Principes et procédures

Ces enseignements sont assurés par des enseignants étrangers ou d'origine étrangère mis à disposition par leur gouvernement. Ils sont destinés prioritairement aux enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des parents possède, ou a possédé cette nationalité. Ils sont ouverts, néanmoins, à tout enfant dont la famille en souhaite l'inscription, quelle que soit son origine, dans la limite des places disponibles.

- À l'école élémentaire :

Les cours ont lieu en plus des 24 heures obligatoires. Ils sont intégrés dans le projet d'école.

Les ELCO relèvent des enseignements. À ce titre, les plages horaires à utiliser pour programmer les séances d'ELCO doivent être choisies avec le même soin que pour la programmation des activités pédagogiques complémentaires, afin que les élèves puissent suivre cet enseignement complémentaire dans les meilleures conditions et en tirer tout le bénéfice attendu.

Les cours d'ELCO sont organisés à partir du cours élémentaire première année (CE1), dans les écoles où une demande conséquente des familles existe. Ils peuvent être regroupés dans un nombre limité d'écoles, lorsque les effectifs le justifient.

Dès lors qu'un ou des cours d'ELCO sont organisés dans une école, toutes les familles doivent être informées de l'existence de ce ou ces cours. Ensuite, les formulaires d'inscription sont distribués aux parents qui en font la demande sur la base de l'information donnée à toutes les familles de l'école. Le formulaire d'inscription ne doit pas être pré-rempli. Un modèle élaboré au niveau national figure en annexe.

L'installation d'un cours d'ELCO, comme sa reconduction, nécessite que trois paramètres soient réunis :

- l'affectation d'un enseignant par les autorités du pays d'origine et son installation par les autorités françaises ;
- la définition des horaires des cours et leur articulation avec les autres enseignements dans le cadre du projet d'école ;
- la mise à disposition par le maire de la commune d'un local scolaire propre à l'enseignement, et des moyens matériels permettant de le dispenser.

- Dans les collèges et dans les lycées de la voie professionnelle :

Les cours d'ELCO sont des activités optionnelles intégrées au projet d'établissement et offertes au choix des familles.

Organisation et mise en œuvre départementale

L'organisation des enseignements de langue et de culture d'origine (reconduction, ouverture, fermeture d'un cours) relève de la responsabilité de l'IA-DASEN après examen des effectifs, des conditions matérielles, la consultation des municipalités et l'avis des commissions bilatérales départementales et nationales. Les autorités consulaires concernées sont associées à cette organisation.

Pour préparer la rentrée scolaire, les procédures suivantes sont mises en œuvre :

- les IA-DASEN organisent l'information des familles ;
- ils recueillent et recensent les propositions. Celles-ci sont retenues sur la base des demandes recensées par les directeurs d'école (une quinzaine par cours);
- ils transmettent leurs propositions provisoires à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-1 - bureau des écoles) après concertation avec les autorités consulaires lors de commissions mixtes départementales.

À la suite de réunions bilatérales, en concertation avec les représentants des pays concernés, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche valide les décisions de carte scolaire et les transmet aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et aux ambassades. Les IA-DASEN sont ensuite informés par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les ambassades de la disponibilité d'un enseignant pour assurer les cours d'ELCO prévus.

Les IA-DASEN procèdent à l'affectation des enseignants proposés par les pays partenaires après vérification de leurs titres. L'avis d'affectation mentionne explicitement une école de rattachement et comporte la liste des écoles où l'enseignant est normalement appelé à intervenir.

Une fois le cours installé, il appartient aux autorités françaises, en collaboration avec les autorités du pays dont les enseignants sont originaires, de garantir le bon fonctionnement des enseignements.

Tout est mis en œuvre pour que les cours d'ELCO débutent au plus vite, dès la désignation de l'enseignant par l'ambassade du pays concerné et son installation par les autorités françaises. Pour les enseignants reconduits sur le même poste, les cours d'ELCO débutent dès la désignation de l'enseignant par l'ambassade.

En cas de changement d'affectation d'un enseignant d'un département à un autre, les cours peuvent également débuter à la rentrée des classes. Il appartient alors à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'accueil de demander le transfert du dossier professionnel ou une copie de celui-ci lorsqu'un enseignant intervient dans plusieurs départements.

L'organisation de la mise en œuvre des enseignements est du ressort de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription et du directeur d'école.

Il appartient au conseil d'école, dans le cadre de ses attributions, et au maire dans le cadre des siennes, de faciliter les modalités de mise en œuvre de ces cours ; il ne leur appartient pas de prendre position sur le bien-fondé de ces enseignements, fruits d'accords bilatéraux avec les divers pays signataires.

Sous l'autorité des IA-DASEN, les IEN assurent la coordination de cette mise en place.

Les enseignements de langues vivantes

En application d'accords avec l'Italie et le Portugal, des cours d'ELCO sont transformés en cours de langues vivantes (ELVE). Ces cours d'ELVE sont toujours assurés par des enseignants nommés par nos partenaires.

2 - Les enseignants d'ELCO

Formation et concertation pédagogiques

Les enseignants d'ELCO sont dans la très grande majorité des enseignants qui ont reçu une formation initiale dans leur pays d'origine. Il est cependant possible que certains d'entre eux, recrutés localement, n'aient reçu qu'une formation pédagogique limitée. En tout état de cause, les IEN veilleront à ce que ces enseignants bénéficient d'un accompagnement pédagogique adapté.

Le plus souvent possible, à leur arrivée, ils pourront assister à des séances ordinaires d'enseignement de langue vivante dans les classes de proximité. Ils seront invités aux formations pédagogiques de circonscription susceptibles de les concerner. De même, ils doivent pouvoir participer aux actions inscrites aux plans académiques et départementaux de formation continue des maîtres du premier degré pour l'enseignement des langues vivantes étrangères. Les IEN en charge du dossier formation continue seront vigilants sur ce point et veilleront à les informer des actions prévues.

Il est souhaitable d'associer les IA-IPR des langues concernées et les conseillers pédagogiques de langues vivantes pour cet accompagnement pédagogique.

Les enseignants d'ELCO participent aux réflexions pédagogiques des conseils d'école et de maîtres ainsi qu'aux conseils de cycle, notamment pour les délibérations permettant la validation des compétences acquises par les élèves dans le cadre du livret scolaire.

Inspection

L'inspection des enseignants d'ELCO, qu'il appartient aux IEN de conduire, est l'occasion de réaliser un réel bilan pédagogique et d'opérer les contrôles nécessaires.

Une fiche spécifique en annexe apporte toute information nécessaire, notamment sur le caractère laïque des enseignements.

Les rapports des visites sont systématiquement communiqués au ministère sous la forme du modèle du bulletin de visite joint.

II – Gestion et mise en œuvre à la rentrée 2015

1 - Ajustement de la carte scolaire 2015-2016

La carte des cours vous a été communiquée via l'application de gestion. Il s'agit, sauf erreur ou omission, de l'état définitif pour l'année scolaire 2015-2016.

Il vous appartient, comme les années précédentes, de procéder aux ajustements nécessaires en fonction des variations d'effectifs au moment de la rentrée. Il n'est pas utile de mener une nouvelle enquête auprès des familles, celle-ci ayant déjà été effectuée au moment de l'établissement de la carte scolaire.

Fin septembre ou courant octobre, une réunion départementale organisée avec les partenaires étrangers doit vous permettre de faire le point sur les ajustements effectués ou à l'étude, et de fixer définitivement la carte départementale pour l'année scolaire en cours.

2 - Bilan de la rentrée 2015 et préparation de la carte scolaire 2016-2017

Vous recevrez très prochainement les informations techniques nécessaires à la bonne communication entre vos services et ceux de la DGESCO.

La campagne de préparation de la carte scolaire ELCO durant la présente année scolaire se déroulera en trois phases :

Identification des correspondants ELCO :

Par courriel, vous recevrez un tableau des coordonnées des correspondants ELCO. À vérifier, compléter ou corriger, et renvoyer pour le **16 octobre 2015**.

Bilan de la rentrée 2015 et fréquentation des cours d'ELCO premier et second degrés :

L'enquête porte sur les effectifs réels recensés au **16 octobre 2015**.
Le bilan des cours ELCO à la rentrée 2015 est à renseigner, via l'application dédiée, entre le **2 novembre 2015** et le **18 décembre 2015**.

Préparation de la carte scolaire 2016-2017

En vue de la préparation de la carte scolaire 2016-2017, les formulaires d'inscription vous seront transmis par courrier électronique d'ici la fin de l'année civile 2015.

Il appartient aux services académiques d'assurer la reproduction de ces documents autant que de besoin en veillant à ce que seul ce modèle d'imprimé soit utilisé.

Il est rappelé que les imprimés valent, pour les parents comme pour l'administration, confirmation d'une inscription aux cours d'ELCO pour l'année à venir. Ils doivent donc être complétés par tous les parents souhaitant inscrire un enfant pour l'année suivante, même s'il suit déjà un enseignement d'ELCO au cours de cette présente année scolaire.

Les propositions de carte scolaire (ouverture, fermeture, reconduction de cours) seront transmises par les directions des services départementaux de l'éducation nationale entre le **7 mars 2016** et le **20 avril 2016**.

3 - Fiches thématiques et bulletin de visite

Afin d'aider à la mise en œuvre de l'ELCO à l'école, une série de fiches thématiques ainsi que le modèle de bulletin de visite sont joints en annexe :

- Fiche 1 : affectation des enseignants et installation administrative et pédagogique ;
- Fiche 2 : locaux scolaires et vérification des conditions d'enseignement ;
- Fiche 3 : évaluation des élèves ;
- Fiche 4 : formation et inspection des enseignants de langue et culture d'origine ;
- Fiche 5 : inscription de l'ELCO dans la carte des langues ;
- Fiche 6 : commissions départementales ;
- Fiche 6 Bis : rôle de l'inspecteur coordonnateur ;
- Fiche 7 : rôle du directeur d'école ;
- Modèle de bulletin de visite

Je vous remercie de veiller à la communication effective de ces documents à tous les acteurs concernés par ce dispositif.

À partir du mois d'octobre 2015, le suivi du dossier ELCO par la Direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des écoles (DGESCO, A-1-1) sera réparti de la façon suivante:

- Cours d'ELCO en langue arabe (Algérie, Maroc, Tunisie), portugaise et turque :
Monsieur Stéphane ONILLO _____

- Cours d'ELCO en langue croate, espagnole, italienne et serbe :
Madame Corinne CONSALVI _____

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE